

# Projet de plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030

Rapport de consultation publique



28  
septembre  
2022

### **Utilisation facultative du modèle de rapport**

En vertu de l'article 53.15 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la municipalité régionale doit dresser un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique, dans le cadre du processus de révision de son PGMR.

Le modèle de rapport suivant vise à aider les municipalités régionales à répondre à cette exigence législative. Son utilisation est facultative. Les sections surlignées en jaune sont des exemples pouvant être adaptés par la municipalité régionale.

### **Rappels concernant le rapport**

Conformément à l'article 53.15 de la LQE, la municipalité régionale doit rendre accessible au public le rapport de consultation publique dès sa transmission au conseil de la municipalité régionale.

De plus, conformément à l'article 53.16 de la LQE, lorsque le projet de PGMR, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus lors de la consultation publique, est transmis à RECYC-QUÉBEC pour analyse de conformité, le rapport de consultation doit aussi lui être transmis. Ces deux documents doivent aussi être envoyés à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté.

## Tables des matières

|   |    |
|---|----|
| Avant-propos .....  | 4  |
| Obligations de la municipalité régionale .....                                | 5  |
| Description de la procédure de consultation publique .....                    | 6  |
| Avis public .....   | 6  |
| Diffusion du projet PGMR.....   | 6  |
| Déroulement de l'assemblée .....  | 6  |
| Questions soulevées par les citoyens/intervenants lors de l'assemblée .....   | 7  |
| Analyse des questionnements soulevés .....                                    | 7  |
| Résumé des mémoires déposés et interventions présentées.....                  | 9  |
| Recommandations.....  | 10 |
| ANNEXE 1. COPIE DE L'AVIS PUBLIC ET DU SOMMAIRE DU PROJET DE PGMR PUBLIÉ..... | 12 |
| ANNEXE 2. COPIE DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE .....              | 15 |
| ANNEXE 3. LISTE DES PRÉSENCES À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE.....                     | 16 |
| ANNEXE 4. MÉMOIRES DÉPOSÉS .....  | 17 |

## **Avant-propos**

Le 22 juin 2022, le conseil de la MRC de L'Érable adoptait son projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Comme prévu par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), à la section VII de son chapitre I (art. 53.13 et suivants), la MRC de L'Érable a élaboré et mis en place une procédure de consultation publique afin de favoriser la participation du public à la prise de décisions relatives au PGMR.

La population et tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin par ce projet PGMR, ont notamment été invités à une assemblée publique ayant eu lieu le 28 septembre 2022 à la salle du conseil de la MRC de L'Érable.

La municipalité régionale a lu les différents mémoires déposés et écouté les avis et propos formulés par les citoyens et les autres acteurs lors de l'assemblée publique. Elle a ensuite rédigé le présent rapport. Vous trouverez dans ce document une description de la procédure de consultation mise en place, des moyens de diffusion du projet de PGMR, des propos formulés par le public et des modifications qui seront apportées au projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus.

## Obligations de la municipalité régionale

Comme énoncé à l'article 53.13 de la LQE, tout projet de PGMR doit être soumis à une procédure de consultation publique.

### **Article 53.13**

*La municipalité régionale doit élaborer une procédure de consultation publique pour tout projet de plan de gestion, laquelle doit comprendre la tenue d'au moins une assemblée publique sur le territoire d'application du plan.*

Les articles 53.14 et 53.15 de la LQE définissent certains éléments de la procédure à mettre en place.

### **Article 53.14**

*Au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la municipalité régionale rend public sur son site Internet et par tout autre moyen qu'elle juge approprié, un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées, et mentionnant que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.*

### **Article 53.15**

*Au cours des assemblées publiques, la municipalité régionale s'assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan sont fournies; elle entend les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer.*

*À l'issue de ces assemblées, la municipalité régionale dresse un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil de la municipalité régionale.*

Enfin, l'article 53.16 de la LQE énonce certaines exigences relatives à la transmission du rapport de consultation final.

### **Article 53.16**

*Après la consultation publique, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus, est transmis à la Société québécoise de récupération et de recyclage ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté, accompagné du rapport de la municipalité régionale.*

## **Description de la procédure de consultation publique**

### **Avis public**

Comme énoncé à l'article 53.14 de la LQE, un sommaire du projet de PGMR et un avis relatif à la consultation publique ont été publiés sur le site Internet de la municipalité régionale et envoyé aux municipalités locales 83 jours avant la tenue de l'assemblée publique, soit à compter du 7 juillet 2022. Une copie de l'avis publié se trouve à l'annexe 1.

Conformément à l'article 53.13 de la LQE, une assemblée a été fixée pour la consultation publique. La tenue de cette assemblée publique a eu lieu le 28 septembre 2022 à 18h30 au 1783, av. Saint-Édouard, Plessisville.

### **Diffusion du projet PGMR**

Tel qu'exigé en vertu de l'article 53.14 de la LQE, le projet de PGMR fut rendu disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité locale visée par le PGMR et sur le site Internet de la MRC de L'Érable, et ce, durant toute la période de consultation.

### **Déroulement de l'assemblée**

L'assemblée a débuté par l'inscription des personnes présentes et de celles voulant déposer un mémoire ou présenter une intervention. Puis, une présentation du projet de PGMR a eu lieu. Par la suite, les personnes inscrites ont pu faire leurs interventions et présenter leurs mémoires et les participants ont eu l'occasion de poser leurs questions. L'ordre du jour de la rencontre se trouve à l'annexe 2.

De plus, les participants ont été informés qu'un rapport serait rédigé et comprendrait les sujets, les avis, les préoccupations et les propositions émises lors de cette assemblée.

Trois personnes se sont présentées à l'assemblée. La liste des présences se trouve à l'annexe 3.

## **Questions soulevées par les citoyens/intervenants lors de l'assemblée**

Lors de l'assemblée publique, une période de questions a été proposée pour les gens qui voulaient avoir des précisions sur le projet de PGMR et sur les différents enjeux.

Voici un résumé des questionnements et propos soulevés lors de cette période de questions.

- 1- Est-ce que les ICI paient pour être ramassés?
- 2- Qu'est-ce qu'on fait avec la tubulure une fois recyclée?
- 3- À quand peut-on s'attendre pour le recyclage des matières organiques à domicile?
- 4- Est-ce que la ville peut prêter des espaces pour échanger des matériaux encore utilisables (ex : portes, cadrages de fenêtres, etc)
- 5- Qu'est-ce que le projet Renaissance pour les textiles?

## **Analyse des questionnements soulevés**

À la lumière de ces questionnements, nous pouvons établir que les citoyens et autres intervenants s'interrogeaient plus particulièrement sur les points suivants :

1. L'intervenante souhaitait comprendre le fonctionnement la collecte des matières résiduelles dans les ICI de la MRC de L'Érable. Il a été expliqué que l'ensemble des ICI avait accès à des bacs roulants de 360 L, mais que les ICI générant de grandes quantités de matière résiduelle devait prendre contrat avec un fournisseur de service pour avoir accès à un ou des conteneurs.
2. L'intervenante souhaitait savoir ce qui advient de la tubulure qui est récupérée au point de dépôt situé au centre de transbordement de la MRC. Il a été expliqué que la tubulure était acheminée au CFER Normand Maurice (Victoriaville) et chez Environek (Beauce). Le tout est par la suite décheté et revendu sur le marché pour la confection de nouveau contenant.
3. L'intervenante souhaitait que l'on précise la date d'implantation de la gestion de la matière organique dans la MRC de L'Érable. Il a été expliqué que la MRC de

L'Érable, comme d'autres MRC du Québec, attendait de voir les résultats de la vitrine technologique du TMB de Viridis en Beauce. À la suite de l'analyse des résultats, la MRC prendra position et travaillera à implanter le meilleur choix sur son territoire. Une visite des élus est prévue le 13 octobre 2022 à la RICBS pour visiter la vitrine technologique de Viridis.

4. L'intervenante demandait si les municipalités pouvaient mettre à la disposition des citoyens des espaces municipaux pour encourager les échanges de résidu de CRD. Le président du comité développement durable a expliqué que les municipalités étaient intéressées par de tels projets, mais que le tout était freiné par les hausses stratosphériques des primes d'assurances lors d'implantation de tels lieux. Les OBNL et l'organisme communautaire semblent mieux positionnés que les municipalités pour développer ce genre de service. Les intervenants ont été informés que la MRC de L'Érable aurait, au courant du mois d'octobre, une rencontre avec ORAPÉ et l'entreprise A Grégoire pour vérifier les avenues possibles pour un tel projet. Les intervenants ont souligné l'importance pour la MRC de soutenir et de valoriser ORAPÉ sur son territoire.
5. L'intervenante souhaitait en apprendre davantage sur le projet Renaissance. Il a été expliqué que Renaissance est une organisation québécoise à but non lucratif qui a pour mission de faciliter l'insertion socioprofessionnelle de personnes éprouvant de la difficulté à intégrer le marché du travail, tout en suscitant l'engagement de chacun à poser des gestes concrets pour préserver l'environnement. Renaissance possède 17 friperies au Québec où les surplus de textile peuvent être envoyés. L'intervenante a souligné qu'on devait réduire à la source la consommation de vêtement et de textile avant toute chose.

## Résumé des mémoires déposés et interventions présentées

(1) mémoires ont été déposés, dont (1) ont été présentés à l'assemblée publique. Ces mémoires portaient principalement sur les CRD, les mesures pour matières recyclables, les textiles et le gaspillage alimentaire).

Les mémoires déposés se trouvent intégralement à l'annexe 4.

Voici un bref sommaire des interventions qui ont eu lieu lors de l'assemblée. :

### Présentation de mémoires

La présentation du mémoire déposé par Madame Johanne Saucier – Mère au front, visait le PGMR 2023.

La présentation du mémoire déposé par Madame Saucier soulevait des questions et des recommandations ci-dessous :

- Réduire tout, c'est le nerf de la guerre (la consommation, réparer, réutiliser)
- Monter une banque de noms de réparateurs de petits outils et/ou définir un lieu avec une équipe de réparation de style « café réparation »
- Instaurer une banque de prêt d'outils divers
- Réduire les déchets drastiquement
- En tant que MRC et municipalité, supporter Orapé pour tous les nouveaux projets
- Encourager l'économie circulaire
- Supporter au maximum nos organismes de récupération
- Imposer un tri dans les démolitions (construction)
- Ajouter un bac pour le polystyrène
- Créer un dépôt de verre comme le plastique #10
- Inciter la population à l'adhésion au publi-sac sur une base volontaire
- Pour les comptoirs vestimentaires - sensibiliser la population à acheter moins, instaurer une législation sur le textile
- Encourager davantage la relève pour les friperies et les cordonneries
- Limiter le gaspillage alimentaire, avec les maraichers (récupérer les fins de productions)
- Les épiceries, que se passe-t-il avec les aliments périmés?
- Est-ce que tous les agriculteurs pourront utiliser l'usine de bio matérialisation?
- Dans les pharmacies, peut-on faire la récupération des pots de médicaments?
- Lors d'évènement comme la collecte de sang Héma-Québec, sensibiliser les gens à apporter leur bouteille d'eau réutilisable
- La restauration rapide est responsable d'énormément de déchets : demande d'une résolution aux municipalités pour qu'ils diminuent les émissions GES
- Instaurer une taxe pour tous les items à usage unique dans la restauration rapide
- Recommandation d'incitatif financier au recyclage
- Éduquer et sensibiliser davantage le citoyen

## **Recommandations**

À la lumière des propos et avis qui ont été formulés par les citoyens, entreprises et intervenants lors de l'assemblée du 28 septembre 2022, la municipalité régionale fait les constats suivants :

### **Constats**

Les participants sont parfaitement en accord avec les solutions proposées par le plan d'action du PGMR 2023-2030. Le comité de suivi du PGMR a tout de même pris en compte les éléments communautaires du mémoire et ainsi que les avis des participantes. Bien que le comité ne juge pas nécessaire de modifier le plan d'action, il prendra en compte les commentaires constructifs des citoyens et utilisera les recommandations lorsque viendra le temps de mettre en œuvre chacune des actions du plan d'action.

Les performances de récupération et de valorisation de la vitrine technologique du TMB semblent avoir intéressé les participantes, elles sont d'accord que l'on doit en faire plus pour réduire l'enfouissement des matières organiques, mais également d'autres matières récupérables qui se retrouve encore trop souvent aux déchets.

L'importance pour la MRC de soutenir ORAPÉ dans sa mission a également été soulignée. Cet organisme en fait beaucoup pour la région que ce soit d'un point de vue environnemental (GMR), économique ou social.

### **Modifications ou bonifications à apporter au projet de PGMR**

Aucune modification sera faite au PGMR révisé puisque le plan d'action prend déjà en compte les recommandations citoyennes.

# Annexes

# ANNEXE 1. COPIE DE L'AVIS PUBLIC ET DU SOMMAIRE DU PROJET DE PGMR PUBLIÉ

Province de Québec  
Municipalité régionale  
de Comté de L'Érable



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE L'ÉRABLE 2023-2030

AVIS est donné par le soussigné, Raphaël Teyssier, qu'une assemblée de consultation publique sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable, adopté le 22 juin 2022 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, se tiendra comme suit :

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Date : 28 septembre 2022

Heure : 18h30 à 21h

Lieu : MRC de L'Érable (Salle du conseil)

Adresse : 1783, av. Saint-Édouard, Plessisville (Québec) G6L 3S7

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les personnes, groupes et organismes qui le souhaitent peuvent déposer des mémoires lors de l'assemblée de consultation publique ou les acheminer au préalable par courriel à [esimoneau@erable.ca](mailto:esimoneau@erable.ca) ou par la poste au bureau de la MRC de L'Érable au 1783, av. Saint-Édouard, Plessisville (Québec) G6L 3S7. La date limite pour soumettre un mémoire est le 28 septembre 2022.

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles peut être consulté au bureau de la MRC de L'Érable situé au : 1783, av. Saint-Édouard, Plessisville, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC de L'Érable, durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC : [www.erable.ca/pgmr](http://www.erable.ca/pgmr)

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Ézéchiél Simoneau, conseiller en développement durable

[esimoneau@erable.ca](mailto:esimoneau@erable.ca)

819-362-2333 poste 1226



Donné et signé à Plessisville, ce 5 juillet 2022

Raphaël Teyssier

Directeur général, MRC de L'Érable

**SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE L'ÉRABLE 2023-2030**

## MISE EN CONTEXTE

La MRC de L'Érable a procédé à la révision et la rédaction d'un PGMR menant à l'atteinte des objectifs nationaux, et couvrant l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (résidentiel, industriel, commercial, institutionnel (ICI), de la rénovation, construction et démolition (CRD)). Selon l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'Environnement, les PGMR doivent être révisés tous les cinq ans. Toutefois, une prolongation de 2 ans ayant été émise par le MELCC, le nouveau PGMR de la MRC couvrira la période de 2023 à 2030.

Le conseil de la MRC de L'Érable, a donc adopté, le 22 juin 2022 le projet de PGMR, enclenchant ainsi le processus d'adoption du PGMR 2023-2030. Ce dernier permet de brosser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Les actions prévues mèneront à la réalisation des objectifs nationaux identifiés par le gouvernement du Québec.

## CONTENU

Le PGMR comprend:

- Une description géographique et socio-économique du territoire d'application de même qu'une description de la gestion actuelle des matières résiduelles;
- Une mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes municipales;
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations présentes sur le territoire;
- Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI et CRD;
- Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination;
- Un énoncé des orientations, des mesures prévues ainsi que des objectifs régionaux à atteindre en matière de gestion de matières résiduelles afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux;
- Un plan d'action pour atteindre ces objectifs;
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre;

## PLAN D'ACTION

Le plan d'action 2023-2030 comprend 42 mesures regroupées par type de matières résiduelles ou par leur aspect général puisqu'elles peuvent s'appliquer à l'ensemble des matières. On retrouve donc huit catégories par matières et deux catégories générales.

### Types de matières :

- Les matières recyclables (papier, carton, plastique, verre, métal)
- Les matières organiques
- Les encombrants
- Les RDD
- Les textiles
- Les déchets ultimes

- Les déchets du secteur de la CRD
- Les boues septiques

### Générales :

- Mesures générales concernant la GMR et la réglementation
- Mesures de suivi et d'application du plan de gestion

Ces mesures ont comme but de satisfaire les objectifs nationaux du gouvernement du Québec ainsi que les objectifs spécifiques de la MRC de L'Érable :

| Objectifs gouvernementaux   | Objectifs spécifiques de la MRC  |
|---|--|
| <b>Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant</b>                   | Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage se situe en dessous de 525 kg/hab.<br>Échéance : 2030  |
|   | Encourager les bonnes pratiques de gestion de matières résiduelles.<br>Échéance : En continu (2023-2030)   |
| <b>Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal</b>                     | Augmenter le taux de recyclage à 75 % d'ici 2030.<br>Échéance : 2030   |
| <b>Recycler 60 % des matières organiques</b>  | Atteindre un taux de récupération de 60% des matières organiques pour la collecte municipale (secteurs résidentiels et petits ICI).<br>Échéance : 2030 |
| <b>Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD</b>  | Maintenir et accroître le taux de recyclage du secteur CRD afin qu'il demeure au-dessus de 70%.<br>Échéance : 2030                                     |
|   | Accroître la valorisation des résidus de CRD.<br>Échéance : 2030   |
| <b>Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025</b>  | Implanter un service de collecte de la matière organique sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable.<br>Échéance : 2025                        |
| <b>Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025</b> | Sensibiliser et soutenir les ICI du territoire de la MRC de L'Érable dans l'implantation de la gestion des matières organiques.<br>Échéance : 2025     |
| <b>Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030</b>                           | Trouver des débouchés afin de recycler et valoriser 70% de la matière organique.<br>Échéance : 2030  |

## **ANNEXE 2. COPIE DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

**Date :** 28 septembre 2022

**Heure :** 18h30-21h00

**Lieu :** Salle du conseil, MRC de L'Érable

**Sujet :** Consultation publique portant sur la révision du PGMR 2023-2030

---

### **Ordre du jour :**

- 1. 18h30 : Inscription du public et inscription des personnes voulant intervenir et/ou déposer un mémoire** (Personnel de la MRC)
- 2. 19h00 : Mot de bienvenue** (Gervais Pellerin, président du Comité dév durable de la MRC de l'Érable)
- 3. 19h03 : Objectifs de la consultation publique** (STRATZER)
- 4. 19h05 : Présentation du déroulement de la consultation** (STRATZER)
- 5. 19h10 : Présentation du projet de PGMR** (STRATZER)
- 6. 20h10 : Pause**
- 7. 20h15 : Présentation des mémoires, interventions des personnes inscrites**
- 8. 20h30 : Période de questions**
- 9. 21h00 : Levée de l'assemblée** (Gervais Pellerin)



## **ANNEXE 4. MÉMOIRES DÉPOSÉS<sup>1</sup>**

1. Johanne Saucier, Rosemary Gagné et Yolaine Ruel

---

<sup>1</sup> Disponibles sur demande.